

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 octobre 2009

portant nomination d'un membre français du Comité des régions

(2009/817/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

DÉCIDE:

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement français,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010 ⁽¹⁾.

(2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin de la période de mandat de M. Bernard SOULAGE,

Article premier

Est renommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010:

M. Bernard SOULAGE, vice-président du Conseil général de Rhône-Alpes.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Luxembourg, le 27 octobre 2009.

Par le Conseil

Le président

C. BILDT

⁽¹⁾ JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.